

LE PAYSAGE OLEICOLE PÉRI-URBAIN DE LA VILLE D'EL JEM : UN PATRIMOINE CULTUREL AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE.

Hend BEN MAHFOUDH ¹

¹ Institut Supérieur des Technologies de l'Environnement, de l'Urbanisme et du Bâtiment

Résumé :

Depuis 1992, l'UNESCO a introduit de manière officielle dans la convention du patrimoine mondial de 1972 les "Paysages Culturels" comme nouvelle catégorie de patrimoine. Plusieurs biens dans le monde ont d'ailleurs été inscrits à ce titre. La Tunisie, riche " d'œuvres conjuguées de l'homme et de la nature", ne dispose, à ce jour, d'aucun bien inscrit au titre de paysage culturel. Pourtant, ne serait-ce que pour ce qui est de la catégorie des paysages évolutifs vivants, la Tunisie dispose de plusieurs paysages agricoles (champs de céréales, vergers d'orangers, vignobles, oliveraies et oasis remarquables) qui pourraient être potentiellement reconnus comme paysages culturels et mériteraient d'être préservés à ce titre.

Néanmoins, l'inscription en 2008 des oasis de Gabès sur la liste indicative du patrimoine mondial montre une évolution dans le processus de patrimonialisation des paysages. Limitées pendant des décennies au paysage naturel, les préoccupations des institutions tunisiennes responsables de la protection du patrimoine et de l'environnement en matière de paysage semblent s'élargir aux paysages culturels.

Pourquoi alors un tel retard dans la reconnaissance de la valeur patrimoniale des paysages culturels alors même que les paysages sont reconnus depuis des décennies comme porteurs d'enjeux liées au développement durable ? Et quelles contributions pourraient avoir la reconnaissance de la valeur culturelle de certains paysages ruraux agricoles péri-urbains sur le développement local de

leurs villes surtout si ces paysages sont liés à des monuments remarquables jouissant d'une haute valeur patrimoniale comme le Colisée d'El Jem ?

En s'appuyant sur la définition de l'UNESCO en ce qui concerne le paysage culturel et les orientations ayant guidé la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, et sur des exemples similaires ayant fait l'objet d'inscription ou de demande d'inscription au titre de patrimoine mondial, cette communication interroge l'application des critères d'éligibilité au patrimoine mondial au paysage des oliveraies de la ville d'El Jem.

Au-delà de la question de savoir si les oliveraies d'El Jem mériteraient de figurer sur la liste du Patrimoine mondial, l'objectif de cette communication est de montrer en quel sens la protection du paysage oléicole péri-urbain de la ville d'El Jem au titre de patrimoine culturel pourrait constituer non seulement une opportunité pour une vraie mise en valeur des sites archéologiques de la ville et de son Colisée mais aussi le point de départ pour un vrai développement durable de la région du Sahel où la reconnaissance de la valeur patrimoniale du paysage des oliveraies en tant que ressource territoriale constitue un élément clé du développement local.

Mots clefs : Développement durable ; Patrimoine ; Paysage culturel ; Paysage oléicole ; Péri-urbain.

I. Introduction

Monument majestueux, le colisée d'El Jem est une icône dans le paysage de la région du Sahel depuis le III^{ème} siècle. Sa valeur patrimoniale universelle fut reconnue en 1979 par l'UNESCO qui l'a inscrit sur la liste du patrimoine mondial.

Mais, bien qu'il soit le plus imposant et le seul à jouir d'une reconnaissance internationale, le colisée n'est pas l'unique objet patrimonial de la ville d'El Jem et de la région du sahel.

Outre les nombreux sites et vestiges archéologiques, qui font la renommée de la ville et de la région, de vastes étendues de terres agricoles dominées par la culture de l'olivier constituent elles aussi un patrimoine, dans tous les sens du terme, qui est loin d'être négligeable.

Évolutifs, vivants, ces paysages agricoles plantés d'oliviers depuis au moins l'époque punique sont aussi symbole de l'identité territoriale et constituent jusqu'à ce jour "*les paysages les plus caractéristiques de la région du Sahel*" (Hamrita, 2013). Ils illustrent un mode de vie qui s'étale sur des milliers d'années et dont le colisée, avec lequel ils sont intimement liés depuis des siècles, est le meilleur témoin. Ils sont aussi d'excellents témoins de la valeur symbolique, religieuse, culturelle, historique et économique de l'olivier qui constitue depuis des siècles "*l'arbre roi et l'élément fondateur de ce paysage*" (Hamrita, 2017).

Plus particulièrement, le paysage oléicole péri-urbainou *paysage des olivettes*, menacé par l'étalement urbain devrait être au cœur des préoccupations des autorités locales et de la société civile, d'autant plus que l'authenticité du cadre de l'amphithéâtre est menacée par l'apparition de nouvelles constructions à ses abords (Unesco, 2009)¹.

L'inscription potentielle au titre de patrimoine du *paysage culturel des olivettes* devrait pouvoir le protéger dans une certaine mesure des destructions qui le guettent tout en renforçant son rôle en tant que composante essentielle du développement local. Ainsi, il sera possible de conserver ses valeurs symboliques et esthétiques tout en mettant en valeur le colisée, dont il a toujours magnifié la splendeur depuis des siècles.

Pour être reconnu paysage culturel par l'UNESCO, *le paysage des olivettes*, devrait, en plus de la reconnaissance nationale, faire l'objet d'une procédure d'inscription qui passe par plusieurs étapes, dont l'inscription sur la liste indicative de l'UNESCO. Le dossier doit contenir la justification de

¹ <https://whc.unesco.org/fr/decisions/2233>, consulté le 13/02/ 2019

l'inscription qui se base sur un (au moins) des critères de sélection² définis dans les Orientations de mise en œuvre de la Convention³.

Il doit par ailleurs, contenir une brève description de ses caractéristiques, les déclarations d'intégrité⁴ et d'authenticité⁵ ainsi que les éléments requis en matière de protection et de gestion⁶.

Notre objectif n'étant pas de monter un dossier d'inscription pour le paysage en question mais d'évaluer son éligibilité au titre de patrimoine mondial, il faudra donc apporter les preuves qu'il justifie d'une "valeur universelle exceptionnelle"⁷. Cette problématique pose la question du ou des critères de sélection (Tricaud, 2010) qui pourraient s'appliquer au paysage en question⁸.

La détermination de ce (ou ces) critère(s) suivra une méthodologie qui repose sur la comparaison de trois paysages culturels classés au titre de patrimoine mondial dont les résultats seront confrontés aux caractéristiques et valeurs du *paysage culturel des olivettes*.

Au sens de la terminologie de l'UNESCO, **unpaysage culturel** est défini comme un paysage représentatif d'une région du monde : *"Œuvres conjuguées de l'être humain et de la nature, ils expriment une longue et intime relation des*

² Ces critères sont expliqués dans les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial qui est, avec le texte de la Convention, le principal outil de travail de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine mondial.

³ Jusqu'à fin 2004, les sites du patrimoine mondial étaient sélectionnés sur la base de six critères culturels et quatre critères naturels. Avec l'adoption de la version révisée des Orientations, il n'existe plus qu'un ensemble unique de dix critères.

⁴ L'intégrité est une appréciation du caractère complet et intact des attributs qui expriment la valeur universelle exceptionnelle.

⁵ Un bien est considéré authentique si les valeurs culturelles telles que reconnues dans les critères de la proposition d'inscription sont exprimées de manière véridique et crédible à travers une variété d'attributs (forme et conception, matériaux et substance, usage et fonction, traditions, techniques et systèmes de gestion, situation et cadre, etc.). (Unesco.org)

⁶ Qui correspond à une protection législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle, qui soit appropriée et conçue pour le long-terme, et d'une gestion garantissant sa sauvegarde (voir : Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, chapitre II)

Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* - Comité du patrimoine mondial - Trente-troisième session - Séville, Espagne 22-30 juin 2009.

⁷ Parce qu'il est vivant et inscrit dans un processus continu d'évolution, son authenticité et son intégrité ne peuvent être évaluées de la même façon que pour un bâtiment.

⁸ L'évaluation de l'intégrité et l'authenticité dans le cadre du paysage a fait l'objet de développements dans le cadre de la thèse de P.M. Tricaud en 2010 qui considère qu'il est plus facile de les appliquer pour le paysage que pour les monuments.

peuples avec leur environnement". L'UNESCO classe les paysages culturels en trois types :

- Les paysages **clairement définis, conçus et créés intentionnellement par l'homme**, comme les jardins historiques ;
- Les paysages culturels **évolutifs**⁹, **reliques (fossiles) ou vivants**, comme les paysages agricoles ;
- Et les paysages **associatifs** qui reflètent la force d'association de phénomènes religieux, artistiques ou culturels à un élément naturel.

Pour être considéré comme paysage évolutif vivant, *le paysage culturel des olivettes* doit présenter les preuves de l'interaction entre l'homme et la nature, condition énoncée dans la définition de paysage évolutif de l'UNESCO, et c'est cette interaction qui devrait présenter une valeur universelle exceptionnelle. Le critère de sélection ne peut donc être que l'un de ceux qui s'appliquent aux biens culturels¹⁰ (Tricaud 2010) :

- *Critère (i) : représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*
- *Critère (ii) : témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;*
- *Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue ;*
- *Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;*
- *Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement,*

⁹ Ils résultent d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ou religieuse et atteignent leur forme actuelle par association et en réponse à leur environnement naturel.

¹⁰ Pour les biens naturels ils sont : "*Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles ; Critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification ; Critère (ix) : être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins ; Critère (x) : contenir les habitats naturels les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation in situ de la diversité biologique, y compris ceux où survivent des espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation.*" (UNESCO, <https://whc.unesco.org/>, (2019)).

spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;

- Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (Le Comité considère que ce critère doit préférentiellement être utilisé en conjonction avec d'autres critères)" ;

Pour identifier le critère applicable au *paysage culturel des olivettes*, une comparaison avec des exemples similaires s'impose et permettra de donner une première piste de réponse.

II. Analyse comparée de paysages culturels à valeur universelle exceptionnelle

La comparaison porte sur :

- Le paysage culturel de Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto) - Italie (inscrit en 1997) ;
- Le paysage culturel de Battir - Palestine : terre des oliviers et des vignes (inscrit en 2014);
- et le Paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato- Italie (inscrit en 2014).

Le premier site a été choisi car il comprend une zone de terrasses cultivées par des oliviers et de la vigne en plus de cinq villages et trois îles très connus. Le second site est le seul dans le monde à être inscrit explicitement en tant que paysage agricole caractérisé par la culture des oliviers. Enfin, le troisième site a été choisi car il a été inscrit aussi bien pour la culture de la vigne que pour la viticulture, tout comme le paysage des olivettes renommé pour la culture de l'olivier et pour l'industrie de l'oléiculture.

La comparaison des descriptions sommaires et des critères de sélection montre des similitudes et des différences entre les trois biens choisis de référence (Tableau 1).

Tous les paysages sont classés en référence au critère (v), associé à un ou deux critères selon le cas (tableau 2). La récurrence du critère (v) montre que c'est un critère commun pour les paysages culturels agricoles évolutifs.

Chaque description sommaire comporte des attributs, dont certains renvoient aux caractéristiques géographiques du paysage¹¹ alors que d'autres renvoient à son aspect historique et socio-culturel¹². Le paysage est également décrit par des attributs esthétiques faisant référence à sa qualité "spectaculaire"¹³ ou à ses lignes de force¹⁴.

Certains attributs comme "pentes abruptes", "environnement accidenté" font référence aux conditions naturelles difficiles que les populations ont su surmonter en créant un paysage durable. Les descriptions suivantes en témoignent : "le modèle du paysage environnant, surmontant les désavantages d'un terrain escarpé et irrégulier, marquent les jalons d'une occupation humaine continue dans cette région au cours du dernier millénaire" (site1, tableau1) ou "Le développement de ces terrasses cultivées, dans un environnement très montagneux, s'est appuyé sur un réseau de canaux d'irrigation alimenté par des sources souterraines. L'eau collectée grâce à ce réseau est attribuée selon un système traditionnel de répartition équitable entre les familles du village de Battir, situé à proximité de ce paysage culturel" (site2, tableau1).

Certaines descriptions renvoient à plusieurs aspects en même temps : "(...) ce paysage culturel réunit l'ensemble des processus techniques et économiques liés aux vignobles et à l'élaboration du vin, une activité caractéristique de cette région depuis des siècles" (site 3, tableau 1).

Enfin, la description du site 3 comporte les caractéristiques du bien et renvoie aux documents historiques et iconographiques qui en témoignent : "Durant l'Empire romain, Pline l'Ancien mentionne la région comme l'une des plus favorables à la culture de la vigne et Strabon parle des tonneaux de fabrication locale."

La question qui se pose à présent est donc d'identifier les principaux attributs du site d'El Jem et plus particulièrement les attributs morphologiques, historiques, socioculturels, techniques et esthétiques qui lui accorderaient un caractère exceptionnel.

¹¹Les caractéristiques géographiques concernent le relief, l'hydrographie, le sol et la végétation (ex. : Le site de Battir est décrit comme *"une série de vallées agricoles, widian, caractérisées par des terrasses de pierre, certaines irriguées pour la production maraîchère, d'autres sèches et plantées de vignes et d'oliviers."*

¹²L'usage et les traditions ainsi que les techniques et systèmes de gestion font parti des attributs socio-culturels.

¹³Exemples : *"remarquable"*, *"harmonieux"*, *"exceptionnelle valeur panoramique"*, *"grande qualité esthétique"*.

¹⁴Les lignes de force englobent la géométrie, la forme, la disposition des éléments et les tracés structurants.

Dans un premier temps, l'analyse du critère (v) pour les sites 1, 2 et 3, choisis comme références pour cette recherche permettra de repérer les arguments justifiant de l'éligibilité au titre de patrimoine mondial.

Dans un second temps, l'analyse du paysage des oliviers d'El Jem, permettra d'identifier les principales valeurs qui pourraient justifier de sa candidature au titre de patrimoine mondial. L'objectif étant d'établir une corrélation entre certains attributs du critère (v) et les caractéristiques du paysage.

III. Le critère (v) d'éligibilité au patrimoine mondial appliqué au paysage des olivettes

Un bien candidat au titre de patrimoine mondial en référence au critère (v) doit : *"Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible".*(UNESCO, 2019).

Deux caractères paraissent importants : "l'exemplarité" ou "éminence" et "l'utilisation traditionnelle du territoire" qui reflète une ou plusieurs cultures dont l'inscription permettrait de protéger le bien en cas de vulnérabilité. Le premier caractère renvoie à la dimension esthétique du caractère exceptionnel alors que le second renvoie à la dimension culturelle et civilisationnelle du caractère universel. Ce sont donc des preuves de l'existence de ces deux aspects que devrait apporter le *paysage culturel des olivettes* pour pouvoir être inscrit sous le critère (v).

En comparant les descriptions du critère (v) pour chaque paysage référence, il apparaît qu'un paysage est considéré exceptionnel si la combinaison structurée des différents éléments qui le composent procure une perception hautement positive, présente un caractère remarquable, spectaculaire ou une grande qualité esthétique comme la beauté panoramique qui peut être associée à une structure socio-économique historique et culturelle (tableau 3).

Pour ce qui est du caractère universel, les descriptions relatives aux exemples choisis renvoient à la durabilité des pratiques agricoles utilisées, à l'aspect civilisationnel, à l'interaction entre l'Homme et son environnement et aux méthodes et savoir-faire des communautés locales. L'identification de l'un de ces aspects, associé au *paysage des olivettes* permet par conséquent d'affirmer son caractère universel.

III. 1. les olivettes, un paysage au caractère universel

Démontrer que le *paysage des olivettes* proposé à l'inscription est témoin de l'utilisation traditionnelle d'un territoire reviendrait à établir qu'il est l'œuvre d'une ou plusieurs civilisations. L'empire Romain ayant marqué considérablement la ville d'El Jem, il n'est donc plus à démontrer que le paysage agraire dont les origines remontent au moins à cette période de l'histoire est le reflet d'une civilisation¹⁵. D'ailleurs, cet aspect a été maintes fois souligné par les historiens et plus particulièrement dans ses dimensions techniques relatives au système d'irrigation et à l'approvisionnement en eau. L'utilisation d'impluviums¹⁶, a été décrite comme une des solutions trouvées par la population autochtone, depuis l'antiquité, face au manque d'eau avant même la fondation de Carthage.

Des ruines d'ouvrages hydrauliques, situées à Rougga¹⁷, attestent des travaux d'aménagement dans la région d'El Jem depuis les temps les plus anciens. Parmi les vestiges les plus remarquables, deux bassins romains, un canal et un réservoir d'eau permettaient d'approvisionner la citée de Thysdrus¹⁸.

Par ailleurs, de nombreuses mosaïques découvertes dans les maisons antiques de l'ancienne Thysdrus témoignent de l'importance de l'olivier qui était représenté sous différentes formes (arbre, partie d'un arbre) ou dans le contexte d'une scène de la vie quotidienne, rurale avec des paysans cueillant des olives dans les champs (Ghalia, 2010). Introduit en Tunisie par les phéniciens au 8ème siècle av. J.-C, l'olivier occupe aujourd'hui pratiquement les 2/3 des surfaces agricoles utiles (SAU).

Ainsi, il apparaît que le paysage des olivettes porte bien une valeur universelle. Il faudra à présent, évaluer son caractère « éminent », ce qui nécessite l'identification des potentialités de ce paysage.

¹⁵ De nombreuses mosaïques découvertes dans les maisons antiques de l'ancienne Thysdrus témoignent de l'importance de cet arbre qui était représenté aussi bien en tant qu'arbre ou en tant que partie d'un arbre (feuille, fruit, rameau, etc.) stylisé mais aussi comme le contexte d'une scène de la vie quotidienne, rurale avec des paysans cueillant des olives dans les champs (Ghalia, 2010).

¹⁶ Système de captage et de distribution eaux pluviales.

¹⁷ Le site de Rougga ou Raqqa a été dévasté par un tremblement de terre en 365 suite à quoi il semble avoir été abandonné.

¹⁸ Des fouilles archéologiques conduites entre 1971 et 1974 (mission franco-tunisienne dirigée par Hedi Slim et M. Euzennat) sur le site de Rougga ont permis de mettre à jour une grande et une petite citerne qui étaient liées par un canal

<http://zaherkammoun.com/2017/04/20/le-site-de-rougga-ou-bararus-a-sfax/>

III. 2. les olivettes, un paysage éminent à haute valeur identitaire

*"Il faut qu'on s'éloigne beaucoup de Kairouan pour que le désert vous quitte. Peu à peu la vie revient ; les arbres ne sont pas fort abondants encore, mais la verdure commence à reparaître : on sent que quelques filets d'eau doivent courir sous ce sol desséché. A la Smala des Souassi le pays a déjà changé d'aspect ; la campagne est devenue plus riante ; et l'on est tout réjoui de voir quelques collines se dresser timidement à l'horizon. El-Djem n'est pas loin, et c'est à cette heureuse situation, tout près du désert, à l'entrée des plaines fertiles, que Thysdrus devait évidemment sa fortune."*¹⁹ .

C'est ainsi qu'a été décrit le paysage d'El Jem, à la fin du siècle dernier (Boissier, 1896). Fertile, riant et légèrement vallonné, il est aussi source de richesse et de réjouissance pour l'observateur.

Un texte de Jean Duvignaud (1965), montre le caractère remarquable de la perspective monumentale sur le colisée et évoque sa découverte en ces termes : *"Stupéfiant est ce grand œil borgne du colisée d'El Jem. On descend de Sousse par la route de Sfax. Celle-ci passe une colline, plonge en lacet vers la plaine ou devait se trouver Thysdrus, ville aujourd'hui effacée dans la steppe. Mais la chose circulaire est la qui grandit, s'épanouit dans la solitude de cette lande. Plus vous vous approchez, plus la masse s'étire et, lorsque la route arrive à son niveau, l'oblique face ronde s'efface, qui fait place à un fronton paré de colonnes et tout crevassé."*

Aujourd'hui, les surfaces destinées à l'agriculture s'étalent sur 250 km², soit 83% des 299 km² de surface totale d'El Jem. Le taux d'urbanisation est relativement faible par rapport à d'autres régions de la Tunisie. A la périphérie de la ville, le paysage des oliviers a gardé la même structure que celle du paysage rural. La trame urbaine s'est superposée à la trame rurale du parcellaire (fig. 1).

Même si la ville a évolué, le paysage des oliviers est toujours un lieu de mémoire qui reflète la relation des Hommes avec leurs milieux. Alors qu'au III^{ème} siècle, le colisée est venu s'implanter au milieu du paysage rural,

¹⁹G. Boissier, poursuit en disant que : *"De cette fortune il reste bien peu de chose aujourd'hui : quelques chambranles de portes antiques qui donnent accès à des masures d'indigènes, de méchantes mosaïques à moitié soulevées, des médailles, des poteries que vous offrent de pauvres gens, un grand chapiteau de colonne dans un trou, qu'est cela, quand on songe à la grandeur de la ville que ce petit village a remplacée ! Mais l'amphithéâtre suffit à la curiosité des visiteurs ; allons donc voir l'amphithéâtre."*, ce qui démontre qu'un bien auparavant dégradé peut par la suite être classé patrimoine s'il est mis en valeur.

Texte tiré de *Promenades archéologiques-A propos de Dougga et d'El-Djem*, Revue des Deux Mondes, tome 137, 1896 (p.5)

aujourd'hui la ville s'étale sur le territoire agricole en superposant la trame urbaine au tracé du parcellaire. Le couvert végétal est toujours dominé par l'olivier mais la séparation entre urbain et rural est moins franche (fig. 1).

La situation de la ville, offre au visiteur la possibilité d'avoir une vue exceptionnelle sur l'amphithéâtre magnifié par la présence de milliers d'oliviers qui constituent un cadre visuel et une véritable ceinture verte pour la ville.

Les perspectives monumentales qui lient le paysage oléicole à l'amphithéâtre, sont d'une grande importance paysagère. Plusieurs points de vue permettent, en effet, de découvrir la ville à travers le surgissement graduel du colisée par-dessus les "nuages" d'oliviers. Spectaculaire, remarquable et inoubliable, cette scène, qui depuis des millénaires est support de la mémoire collective, donne à ce paysage une haute valeur identitaire. Elle justifie de son "éminence": caractère nécessaire pour le titre de Patrimoine mondial. Son inscription permettra de protéger un territoire riche aussi bien sur le plan historique et culturel que sur le plan identitaire où le paysage joue le rôle de mémoire des lieux.

IV. Le paysage des olivettes, un système vulnérable à protéger

Le paysage culturel des olivettes garde encore son authenticité (tableau 4) mais reste néanmoins vulnérable face au développement de l'habitat anarchique et de l'étalement urbain. Des actions doivent être menées pour le préserver et mettre en valeur ses qualités. La requalification nécessite un ensemble de mesures qu'il est impératif de prendre avant toute initiative d'inscription. Des solutions urgentes respectant l'environnement immédiat de l'amphithéâtre doivent être trouvées. De même, les autres sites archéologiques devraient être mis en valeur. Pour être éligible au patrimoine mondial de l'UNESCO, le paysage a besoin d'être authentique, porteur de caractère exceptionnel qui est, dans le cas de ce bien, fondé sur sa fonction structurante et sa relation avec l'amphithéâtre, il sera donc impossible de justifier sa candidature à ce titre s'il y a rupture entre le paysage et son amphithéâtre.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de recréer le lien qui a longtemps existé entre ces deux composantes essentielles du paysage de la ville d'El Jem et qui ont toujours fait son identité.

La requalification ne concerne pas uniquement l'espace péri-urbain, elle touche également l'espace urbain qui entoure le colisée et dont la structure originelle lui est organiquement liée.

En effet, le colisée ne s'est pas implanté dans la ville, mais c'est lui qui est à l'origine de sa construction et de son plan radioconcentrique. Pendant des

siècles, la ville d'El Jem s'est développée selon ce plan, tout en respectant la séparation entre zone rurale et zone urbaine.

Aujourd'hui cette différenciation tend à s'effacer, la limite entre zone urbaine et zone rurale n'est plus aussi nette et les unités paysagères, s'interpénètrent. Le paysage emblématique du colisée entouré des olivettes risque de disparaître.

Par ailleurs, le noyau central autour du colisée aurait besoin d'être aménagé. En effet, il sera impossible de prétendre à une quelconque inscription au titre de paysage culturel mondial si le "centre-ville historique" se présentait dans son état actuel. Sa "rénovation" est plus que nécessaire. En privilégiant des projets qui s'inscrivent dans une stratégie de reconquête de l'identité urbaine, il sera rendu possible de renforcer le lien entre le paysage urbain, le paysage péri-urbain, le paysage rural et le colisée, ce qui permettra de renouer avec l'esprit des lieux et de reconquérir son identité.

D'une manière plus spécifique, il s'agit de :

- Retrouver l'authenticité du « centre historique » qui constitue la première couronne autour du colisée tout en lui donnant, sur le plan architectural et paysager, un caractère attractif.
- Renforcer le caractère de ceinture verte de la deuxième couronne constituée par le paysage péri-urbain actuel en mettant en valeur les sites archéologiques et en valorisant les zones agricoles par des projets innovants tels que le développement du tourisme agricole ou le développement de l'agriculture urbaine.
- Protéger le paysage rural formé essentiellement d'oliviers et d'arbres fruitiers, non seulement par des textes juridiques et des mesures institutionnelles mais surtout par la valorisation du travail agricole et l'injection des richesses qui en découlent dans l'économie locale.

Il convient, également, de repenser le rôle et la fonction de ces différentes unités paysagères dans le cadre d'une approche intégrée, conjuguant plusieurs dimensions du développement, et mobilisant tous les acteurs locaux.

V. Conclusion

Cette recherche a interrogé l'application des critères d'éligibilité au patrimoine mondial au paysage des oliveraies de la ville d'El Jem. Les résultats ont démontré que ce paysage disposait de qualités paysagères qui le rendraient potentiellement éligible pour une inscription sur la liste des paysages culturels au titre de patrimoine mondial. Éminent, fruit de l'interaction d'une société avec son environnement, il n'est pas moins méritant que l'amphithéâtre pour être reconnu sur le plan mondial. Cependant, la reconnaissance de la valeur

patrimoniale universelle ne peut se faire sans l'implication et la valorisation des ressources locales. La durabilité des *olivettes* dépend de la durabilité de l'activité agricole et de son évolution, qui néanmoins devrait être pensée dans le respect de l'esprit des lieux ainsi que de son histoire et de ses racines.

Mais, disposer de tous les attributs nécessaires ne signifie pas forcément une reconnaissance assurée des institutions internationales. La complexité du processus d'inscription, la multiplicité des acteurs dont les enjeux ne sont pas toujours convergents ont souvent raison des sites les plus éminents.

Tableau 1. Identification et description des paysages culturels de référence

<i>Paysages culturels d'oliveraies</i>		<i>Paysage culturel de vignobles</i>
<i>Pays / Non du bien / Surface / Critères de sélection</i>		
<i>Pays : Italie</i>	<i>Pays : Palestine</i>	<i>Pays : Italie</i>
Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir	Paysage viticole du Piémont : Langhe-Roero et Monferrato
<i>Critères : (ii)(iv)(v)</i>	<i>Critères : (iv)(v)</i>	<i>Critères : (iii)(v)</i>
Bien : 4 689,25 ha	Bien : 348,83 ha- Zone Tampon : 623,88 ha	Bien : 10 789 ha- Zone tampon : 76 249 ha
<i>Description du bien</i>		
« Ce territoire côtier ligurien qui s'étend des Cinque Terre à Portovenere est un paysage culturel de grande valeur panoramique et culturelle. La forme et la disposition des petites villes et le modèle du paysage environnant, surmontant les désavantages d'un terrain escarpé et irrégulier, marquent les jalons d'une occupation humaine continue dans cette région au cours du dernier millénaire. »	« Ce site est situé à quelques kilomètres au sud-ouest de Jérusalem, dans les hautes terres entre Naplouse et Hébron. Le paysage de collines de Battir comprend une série de vallées agricoles, widian, caractérisées par des terrasses de pierre, certaines irriguées pour la production maraîchère, d'autres sèches et plantées de vignes et d'oliviers. Le développement de ces terrasses cultivées, dans un environnement très montagneux, s'est appuyé sur un réseau de canaux d'irrigation alimenté par des sources souterraines. L'eau collectée grâce à ce réseau est attribuée selon un système traditionnel de répartition équitable entre les familles du village de Battir, situé à proximité de ce paysage culturel. »	« Ce paysage correspond à cinq vignobles distincts et au château de Cavour, dont le nom est emblématique tant du développement du vignoble que de l'histoire de l'Italie. Situé au sud du Piémont, entre le Pô et les Apennins de Ligurie, ce paysage culturel réunit l'ensemble des processus techniques et économiques liés aux vignobles et à l'élaboration du vin, une activité caractéristique de cette région depuis des siècles. Des pollens de vigne remontant au V ^e siècle av. J.-C. ont été retrouvés dans l'espace du bien. À cette époque, le Piémont était un lieu de contacts et d'échanges entre Étrusques et Celtes. Des mots étrusques et celtes, en particulier ceux liés au vin, figurent encore dans le dialecte local. Durant l'Empire romain, Pline l'Ancien mentionne la région comme l'une des plus favorables à la culture de la vigne et Strabon parle des tonneaux de fabrication locale. »

Source : Informations d'après <https://whc.unesco.org>, (2019)

Tableau 2. Liste des critères de sélection appliqués aux sites 1, 2 et 3

<i>Site</i>	<i>Critère principal</i>	<i>Critères supplémentaires</i>
Site1 : Portovenere, Cinque Terre et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	(v)	(ii)(iv)
Site 2 : Terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel de Battir	(v)	(iv)
Site 3 : Paysage viticole du Piémont - Langhe-Roero et Monferrato	(v)	(iii)

Source : Informations d'après <https://whc.unesco.org/>, (2019)

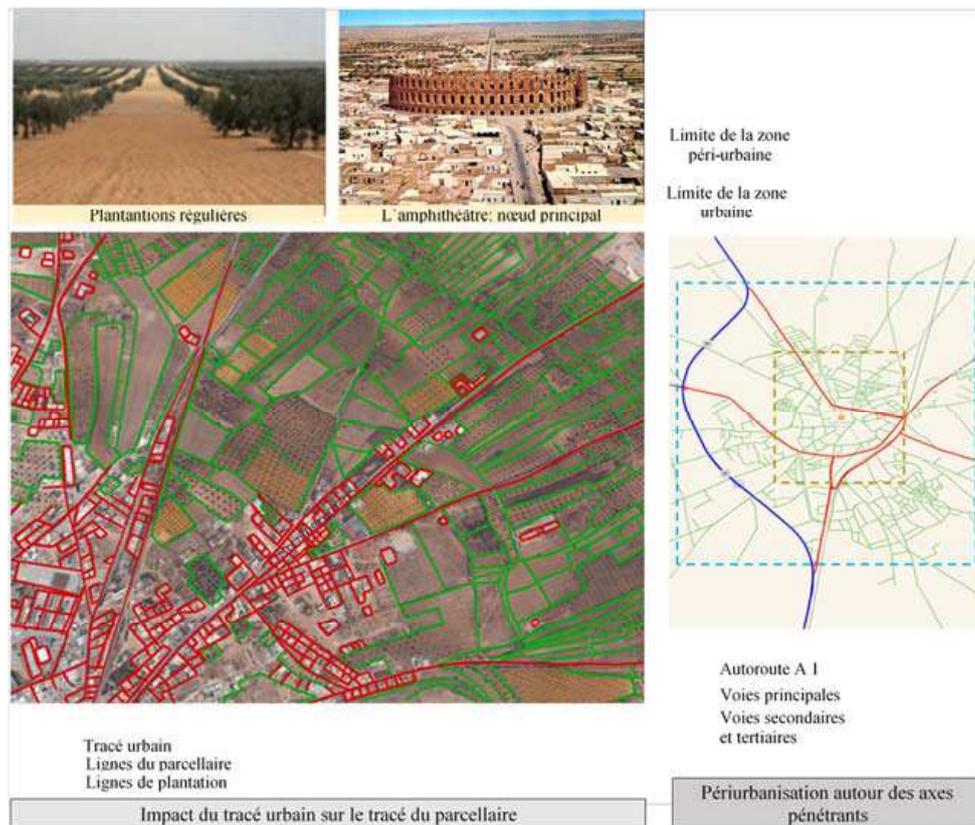
Tableau 3. Description du critère (v) pour les sites de référence

Site 1 :	Site 2 :	Site 3 :
Un paysage culturel remarquable qui est le fruit du travail entrepris par l'homme depuis un millénaire au sein d'un environnement naturel spectaculaire et accidenté. Il constitue un exemple harmonieux d'interaction entre l'homme et la nature, produisant un paysage d'une exceptionnelle valeur panoramique(...)	La situation stratégique de Battir et la présence de sources ont été les deux principaux facteurs qui incitèrent les habitants à s'installer dans cette région et à façonner les pentes abruptes en terres cultivables. Le bien est un exemple exceptionnel d'utilisation traditionnelle des terres, représentatif de nombreux siècles de culture et d'interaction humaine avec l'environnement. Les pratiques agricoles utilisées pour créer ce paysage vivant incarnent l'une des plus anciennes méthodes d'agriculture connues de l'humanité, et sont une importante source de revenus pour les communautés locales	Les vignobles de Langhe-Roero et Monferrato présentent un exemple éminent de l'interaction de l'homme avec son environnement naturel. À la suite d'une longue et lente évolution des savoir-faire viticoles, la meilleure adaptation possible de cépages à des terroirs aux composantes pédologiques et climatiques précises a été réalisée, elle-même en relation avec les savoir-faire de la vinification, jusqu'à devenir une référence internationale. Le paysage viticole exprime en outre une grande qualité esthétique , en faisant un archétype du vignoble européen.

Source : Informations d'après <https://whc.unesco.org/>, (2019)

Tableau 4. Les indicateurs de l'authenticité du paysage des *olivettes*

Catégories		Indicateurs	Description des indicateurs du paysage des olivettes
Composantes Naturelles		Sol	Sablonneux, perméable
		Relief	Plaine entourée de dépressions
		Eau	Oueds et précipitations (hiver)
Terres agricoles		Culture dominante	Olivier
Composantes anthropiques		Bâti	Centre ville
			Colisée Nœud principal
		Ouvrages hydrauliques	Aqueduc, Citernes / puits
		Autres Bâtiments	Huileries, cirque, théâtre, petit amphithéâtre
	Circulation et structure de la ville	Radiale / radioconcentrique	
Composantes Visuelles		Lignes de force	Trame de la ville/ trame du parcellaire / trame de plantation
		Point focal	Colisée
		Effet de contraste	Colisée/ Oliviers
Composantes Perceptives	Limite visuelle	Cadre visuel pour le Colisée	
	Horizon	Vue panoramique à partir du Colisée	



Références Bibliographiques:

1. BART, JM., *Preserving the heritage of humanity? Obtaining world heritage status and the impacts of listing*. Cultural heritage, University of Groningen, 2000.
2. BEN MAHFOUDH, H., *Paysage, patrimoine et identité, le cas de la ville de Tunis*, Diss. Toulouse II, 2006.
3. BOISSIER, G., *Promenades archéologiques: à propos de Dougga et d'El-Djem*, Revue des Deux Mondes, 4e période, tome 137, 1896, p. 5-30.
4. BOURDE, P., *Rapport adressé à M. Rouvier, résident général de France à Tunis, sur la culture de l'olivier dans le centre de la Tunisie*, Imprimerie rapide rue de Constantine, 1893, <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k936643k/f10.image>, (2019).

5. CANAL, A., *la randonnée présidentielle en Tunisie*, Revue illustrée de vulgarisation tunisienne, vol Numéro 222, 1922, <http://www.bnt.nat.tn:81/numerisation/periodiques/fr/E-Per2360/volume%2013/222.pdf>, (2019)
6. DUSSAUD, R., GSELL S. -*Histoire ancienne de l'Afrique du Nord, La Civilisation Carthaginoise*, Syria Tome IV, 1920, https://www.persee.fr/doc/syria_0039-7946_1920_num_1_1_2863, (2019).
7. HAMRITA, A., *Le devenir des espaces agricoles et naturels dans le territoire de la ville métropolitaine. De la protection au projet de paysage. Cas du Grand Sousse*, 2017.
8. LEDUC, I., BOURDEAU, L. et MARCOTTE, P., *Valeurs attribuées au label du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la promotion touristique. Le cas du quartier historique de Québec*. *Téoros*, Revue de recherche en tourisme vol 36, 2017.
9. UNESCO, *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel* - Comité du patrimoine mondial - Trente-troisième session - Séville, Espagne 22-30 juin 2009.
10. SLIM, H., *Djem. (El Jem Thysdrus)*. Encyclopédie berbère, Vol Numéro 16, 1995.
11. TROUSSET, P., *Nouvelles observations sur la centuriation romaine à l'est d'El Jem*, Antiquités africaines, Volume 11, N. 1, 1977.
12. <http://zaherkammoun.com/2017/04/20/le-site-de-rougga-ou-bararus-a-sfax/e>, p. 14-17, (2019).
13. <https://www.ledevoir.com/vivre/voyage/531344/reportage-les-oliviers-dans-le-paysage-de-la-tunisie>, (2019).